

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 09 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le lundi 09 avril 2018 à 18 h 00 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Mr BLACHIER Raphaël - Mme BLANC Jocelyne - Mme BREGEON Ségolène - Mr BUSSET Christophe - Mr CAVALLARO Vincent - Mr CHAPPAT Michel – Mr COMMUNAL-HAOUR Jean-Pierre (arrivé à 18 h 30) - Mme COURBON Béatrice - Mr FAURE Frédéric - Mr JOURDAIN Pierre – Mr ROCHE Alexandre – Mme SERAYET Michèle - Mr THOMAS Alain – Mr VAURE Alexandre

ABSENT EXCUSE : Mr TEUMA Jean-Yves (pouvoir à Mr FAURE Frédéric)

Secrétaire de séance : Mr VAURE Alexandre

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir : 1

Votant : 15

Le compte rendu de la réunion du 22 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

**ENSEIGNEMENT - EVEIL MUSICAL ANNEE SCOLAIRE 2018/2019,
CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE
ARDECHE MUSIQUE ET DANSE ET LA COMMUNE DE SAVAS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse relative à la sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des établissements scolaires.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention qui prévoit un forfait de 15 séances pour chacune des deux classes de l'école privée de Savas.

La commune versera au Syndicat Mixte de Ardèche Musique et Danse sa participation au financement de cette opération soit la somme de 1 194 euros. Le versement s'effectuera en deux fois, à raison d'une moitié versée dès la rentrée de septembre et le solde à l'issue des séances.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

ENVIRONNEMENT – CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIF DU SITE NATURA 2000 - B28 « Suc de Clava » FR820-1671

Considérant que le classement « site Natura 2000 » a permis au « Suc de Clava » de mettre en œuvre des actions lui conférant une légitimité reconnue du point de vue de la richesse de son patrimoine naturel. Le « Suc de Clava » représente un enjeu biologique, géologique et paysager exceptionnel où la flore est particulièrement remarquable.

Considérant que dans ces conditions, il y a un intérêt avéré à poursuivre les actions engagées et assurer le suivi de leurs effets.

Monsieur le Maire propose qu'une convention soit passée entre la Préfecture de l'Ardèche et la commune de Savas désignée « structure animatrice » du site B28, pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Jocelyne BLANC a été élue Présidente du comité de pilotage local du site B28.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention passée entre la Préfecture de l'Ardèche et la commune de Savas désignée « structure animatrice » du site B28 en qualité de représentant de la commune de SAVAS, structure animatrice du site, pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020.

PREND ACTE de la présidence de ce comité de pilotage qui est assurée par Madame Jocelyne BLANC qui sera amené à signer la convention en cette qualité.

TRANSPORTS - VENTE DU VEHICULE CITROEN JUMPY IMMATICULE CA-238-HJ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en raison d'une importante réparation sur le véhicule Jumpy qui n'est pas justifiée au vu de la valeur de ce véhicule, il conviendrait désormais de le vendre.

Monsieur le Maire propose de vendre ce véhicule à Monsieur VEYRE Roger demeurant 16 rue Léo Lagrange – 07100 ANNONAY pour un montant de 100 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, (12 voix pour, 3 abstentions)

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de vendre le camion à Monsieur VEYRE Roger demeurant 16 rue Léo Lagrange – 07100 ANNONAY pour un montant de 100 euros.

Le véhicule Citroën Jumpy immatriculé CA-238-HJ inscrit sur l'état de l'actif de la commune, porte le numéro d'inventaire suivant : AUTO ;

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la créance relative à la redevance d'occupation du domaine public de la société Orange correspondant au titre 36 de l'année 2011 n'a jamais été recouvrée.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal l'état transmis par la trésorerie d'Annonay qui présente l'admission en non-valeur pour un montant de 979,30 euros.

La somme de 979,30 euros sera imputée au compte 6541.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE l'admission en non-valeur pour un montant de 979,30 euros.

FINANCES LOCALES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2017 du budget communal.

Le compte de gestion 2017 établi par le trésorier d'Annonay est conforme au compte administratif 2017 de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE D'ADOPTER le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

FINANCES LOCALES- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la Présidence de Madame Michèle SERAYET, adjointe aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévus :	299 969,00
	Réalisé :	54 948,50
	Reste à réaliser :	82 000,00
Recettes	Prévus :	299 969,00
	Réalisé :	56 279,34

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	623 632,00
	Réalisé :	331 924,39
Recettes	Prévus :	623 632,00
	Réalisé :	396 866,18

Madame Michèle SERAYET, Présidente de séance soumet au vote et,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
(8 voix pour, 6 abstentions)**

APPROUVE le compte administratif communal 2017.

FINANCES LOCALES- AFFECTATION DE RESULTATS 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2017 du budget communal s'établit ainsi :

- un excédent de fonctionnement de :	64 941,79
- un excédent reporté de :	266 032,77
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	330 974,56
- un excédent d'investissement de :	9 555,24
- un déficit des restes à réaliser de :	82 000,00
Soit un besoin de financement de :	72 444,76

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
(13 voix pour, 2 abstentions)**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : Excédent	330 974,56
Affectation complémentaire en réserve (1068)	72 444,76
Résultat reporté en fonctionnement (002)	258 529,80
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	9 555,24

FISCALITE - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des trois taxes directes locales appliqués pour l'exercice 2017 :

- Taxe d'habitation :	10,50 %
- Foncier bâti :	14,50 %
- Foncier non-bâti :	84,50 %

Il propose de fixer les mêmes taux applicables pour 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'appliquer les taux suivants pour 2018 :

- Taxe d'habitation :	10,50 %
- Foncier bâti :	14,50 %
- Foncier non-bâti :	84,50 %

DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil examine le Budget présenté comme suit :

I – BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
314 534,00 €	314 534,00 €	626 935,00 €	626 935,00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,
(9 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions)**

VOTE le budget principal tel qu'il est indiqué ci-dessus.

APPROUVE le document présenté en annexe.

La séance est levée à 19 h 30.